



ARRETE N° 20 CD/DF

portant modification de la régie de recettes de l'Artothèque

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté n° 85 CG/DF du 24 octobre 2005 portant création d'une régie de recettes à l'Artothèque, n° 10 CG/DF du 9 juillet 2009, n° 7 CG/DF du 11 avril 2011, n° 7 CD/DF du 08 mars 2018 et n° 6 CD/DF du 25 mars 2022 portant modification de la régie de recettes à l'Artothèque ;
- VU** l'avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 25 août 2022 ;
- SUR** proposition de services ;

ARRETE

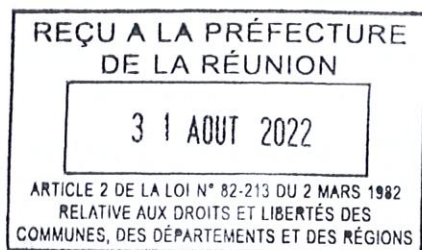
- ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 6 CD/DF du 25 mars 2022 est modifié ainsi :
Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire
 - Chèque
 - Carte bancaire sur place
 - Carte bancaire à distance
 - Virement
- avec délivrance de tickets édités à partir du logiciel en place.

.../...

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental de la Réunion sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Signé numériquement, le 30/08/2022
Bruno ANANTHARAMAN
DGA Pôle Ressources



Certifié Exécutoire par le Président
du Conseil Départemental
Compte tenu de la réception
En Préfecture le : **31 AOUT 2022**
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

LE DIRECTEUR DES FINANCES



Olivier DESMARAIS